



Ville de Cannes

MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 - 18H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE CANNES - RECUEIL DES TARIFS 2023

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

Etaient présents :

M. LISNARD
M. GORJUX
Mme BRUNETEAUX
M. CIMA
Mme ARINI
M. CHIKLI
Mme GOUNY-DOZOL
M. de PARIENTE
M. CHIAPPINI
Mme CRAPIZ
M. TARICCO
Mme POURREYRON
Mme MARTINS DE OLIVEIRA

M. GAUTHIER
Mme CLUET
Mme CHELPI-DEN HAMER
M. FRIZZI
Mme BONNET
M. BOYRON
Mme GIBELIN
M. DUBBIOSI
Mme LASSALLE
Mme LACOMBE
Mme PEIRANO
M. JEUDY
Mme INGALLINERA

Mme PIEL
Mme MAMAN-BENICHOU
Mme ANDRE
Mme BERGERE MORANT
M. COMBET
M. FIORENTINO
Mme BEZZI
M. AINEJIAN
M. CATANESE
M. BABU
M. BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

Mme CLUET, en ayant au préalable donné pouvoir à Mme LASSALLE, est entrée en séance lors de la présentation de la question n°1.

M. AINEJIAN, en ayant au préalable donné pouvoir à Mme GOUNY-DOZOL, est entré en séance lors de la présentation de la question n°1.

Etaient excusés :

Mme VERAN qui avait donné pouvoir à Mme ARINI
M. PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme MARTINS DE OLIVEIRA
M. ARNAUD qui, à l'exception des délibérations n°13 et 35, avait donné pouvoir à M. BONETTO
M. RAMY qui avait donné pouvoir à Mme POURREYRON
M. CHEVALLET qui avait donné pouvoir à M. CIMA
Mme BOISSY qui, à l'exception de la délibération n°13, avait donné pouvoir à M. DUBBIOSI
M. SAUVAGE qui avait donné pouvoir à Mme GIBELIN
Mme DEWAVRIN qui, à l'exception de la délibération n°13, avait donné pouvoir à Mme ANDRE
M. LASSERRE qui avait donné pouvoir à M. BOYRON

La question n°38 est présentée avant la question n°1.

M. Frank CHIKLI, en laissant procuration à Mme CRAPIZ, à l'exception de la délibération n°13, a quitté la séance lors de la présentation de la question n°2.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Monsieur GORJUX, rapporteur.

Dans un souci de transparence et selon la volonté de la municipalité d'une large diffusion à l'ensemble des administrés, la Mairie de Cannes édite un recueil des tarifs retraçant l'ensemble des prestations proposées par la collectivité. Ce recueil est actualisé chaque année.

La grille tarifaire comprend des tarifs à caractère fiscal, que le Conseil Municipal est amené à voter, et des tarifs à caractère non fiscal qui servent de base à partir de laquelle Monsieur le Maire pourra fixer librement, par décision municipale, la contribution des usagers du service public.

En effet, par délibération du 22 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour déterminer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Conformément à cette même délibération, Monsieur le Maire dispose de la faculté de relever les tarifs dans la limite du double des montants définis par le Conseil Municipal.

Cependant, compte tenu du cadre de la délégation consentie à Monsieur le Maire, outre les tarifs à caractère fiscal, le Conseil Municipal est amené à fixer par délibération :

- les augmentations de tarifs supérieures à deux fois le montant déterminé par le Conseil Municipal,
- les gratuités,
- les créations de tarifs.

Au 1^{er} janvier 2023, de manière générale, les tarifs de la Ville de Cannes évoluent de 4,3%, soit en dessous du taux d'inflation retenu dans le projet de loi de finances, à l'exception de certaines prestations dont la participation des usagers est réglementée, notamment par la C.A.F. pour l'enfance ou d'autres organismes tels que France Compétences pour ce qui relève de la formation par l'apprentissage.

Aussi, les tarifs applicables pour l'accueil dans les structures de la Petite Enfance ne seront pas augmentés cette année. Il en est de même pour les tarifs liés à des reproductions de documents administratifs qui suivent un barème fixé par la législation.

En outre, si l'on considère l'impact direct de l'inflation sur tous les foyers et la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à la culture et de développer la pratique du sport, il est fait le choix de ne pas exercer une pression supplémentaire sur le pouvoir d'achat des administrés. Par conséquent la municipalité maintient la tarification d'un certain nombre de prestations parmi lesquelles les droits d'entrée dans les piscines, les adhésions à l'Ecole municipale de natation, le Pass Cannes Culture qui permet d'accéder à tarif réduit à un large panel d'activités (expositions, spectacles, activités culturelles ou artistiques).

La part famille de la restauration scolaire ne sera également pas concernée par la réévaluation tarifaire de janvier 2023.

Au sein de la Faculté des métiers et pour des raisons de compétitivité, les tarifs des masters class proposées restent inchangés. De même, dans un souci d'accompagnement des adultes

en reconversion professionnelle, les tarifs relatifs à l'offre de formation professionnelle continue resteront identiques.

Par ailleurs, de nouveaux tarifs sont prévus en lien avec l'accroissement de services à l'utilisateur ou des opportunités.

Afin de répondre à des demandes récurrentes auprès du conservatoire de musique, une nouvelle offre de cours individuels non diplômants s'adressant à des adultes d'un niveau avancé (équivalent ou supérieur au cycle 2) est proposée, en fonction des places disponibles, et non reconductible automatiquement.

La Mairie de Cannes poursuit le développement de la culture et de la découverte de sa cité auprès d'un large public au travers de nombreux spectacles, expositions et visites. Pour 2023, outre les offres reconduites, ce sont des visites guidées du vieux quartier du Suquet, axées sur le patrimoine cannois et l'histoire locale, combinées à une entrée au Musée des Explorations du Monde qui seront nouvellement proposées.

Certaines prestations devenant obsolètes sont simplement retirées du recueil pour éviter toute confusion.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la réglementation relative à l'obligation de tenue du recueil des actes administratifs a été supprimée. Il convenait donc de supprimer la vente dudit recueil de la grille tarifaire.

La taxe d'inhumation, supprimée par la loi de finances 2021, a de fait été retirée de la grille des Affaires funéraires.

Les équipements sanitaires publics à entretien automatique ont été démontés courant octobre 2022. Naturellement, la redevance pour l'utilisation de ces sanitaires a été supprimée de la grille Maîtrise de l'espace public.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le recueil des tarifs joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,



Le Premier Adjoint au Maire,
Nicolas GORJUX